

**Réponse du Conseil administratif du 3 septembre 2025 à la motion du 6 octobre 2015 de M<sup>me</sup> et MM. Morten Gisselbaek, Tobias Schnebli et Hélène Ecuyer: «Priorisons les logements pour les victimes de violences domestiques!»**

*TEXTE DE LA MOTION*

Considérant:

- que la violence domestique est une réalité qu'on ne peut nier ni accepter;
- que le manque de logements d'urgence pour accueillir les personnes victimes de ce type de violence est flagrant et reconnu, avec un déficit actuellement estimé à une fourchette de 200 à 300 logements de ce type;
- qu'il est du ressort des collectivités publiques de toute mettre en œuvre pour résoudre ce problème;
- qu'il est extrêmement difficile de trouver des logements libres pouvant être réaffectés et que, par ailleurs, la Ville ne construit pas de logements elle-même,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

- d'étudier l'obligation, pour les bénéficiaires de nouveaux droits de superficie (droits distincts et permanents) pour des constructions de 20 logements et plus, de mettre à disposition 5% de la surface d'habitation comme logements relais dédiés aux personnes victimes de violences domestiques, et de leur imposer rapidement cette obligation;
- de confier la gestion de ces logements à l'une ou l'autre des associations ou structures actives dans ce domaine en partenariat avec les constructeurs;
- d'assurer que la location de ces logements se fasse aux mêmes conditions que les autres locataires/coopérateurs et d'en garantir le paiement auprès des constructeurs en cas de manquement de la part des gestionnaires de ces logements;
- d'appliquer le même principe aux logements que la Ville rénove lorsque l'absence de locataires le permet.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

La motion M-1193, dans sa version amendée, fait référence à la notion de logements relais, étape essentielle dans l'autonomisation des victimes de violences domestiques, s'inscrivant après l'hébergement d'urgence et le séjour dans les foyers de suite (Au cœur des Grottes par exemple).

La Ville de Genève s'est rapidement engagée pour ce dispositif, par le biais d'une étroite collaboration avec l'association Aux 6 logis, qui dispose actuellement de cinq logements relais mis à disposition par la Gérance immobilière municipale (GIM). Ce partenariat se déploie dans le cadre des projets de rénovations des immeubles de logements, pour la période qui précède le début des travaux (ce qui peut représenter une durée de cinq à huit ans). Ce ne sont donc pas des logements pérennes, mais le socle mis à disposition est garanti par les nombreux projets à réaliser sur le parc immobilier dans les décennies à venir. Cette solution est intéressante pour toutes les parties, l'association s'engage à quitter les logements pour permettre le début des chantiers et la GIM met à disposition d'autres appartements dans le cadre des projets en cours d'élaboration.

Lorsque les immeubles sont entièrement rénovés, ceux-ci sont à nouveau intégralement affectés à la mise en œuvre de la politique sociale du logement de la Ville de Genève et aucun logement ne reste vacant (la GIM gère une base de plus de 4000 demandes en attente). A noter que le système de classification des dossiers des demandeurs et demandeuses de logements sociaux tient compte des situations de violences avérées et des séjours en foyer d'urgence. Cela ne garantit toutefois pas l'attribution d'un logement, la décision relevant d'une commission indépendante.

Le dispositif Unité de logement temporaire (ULT) de la Ville de Genève propose, quant à lui, un accompagnement social combiné à la mise à disposition d'un logement à des personnes en difficulté. Dans le cadre des attributions de ces logements, il est tenu compte des situations personnelles des demandeuses et demandeurs et un regard particulier est porté sur les situations avec des violences. De plus, l'ULT maintient des contacts avec les acteurs du réseau actifs dans l'accompagnement des victimes et collabore étroitement avec SOS Femmes.

En ce qui concerne l'objet principal de cette motion, le Conseil administratif n'est pas favorable à imposer un quota de logements relais lors de l'attribution des droits de superficie pour la réalisation de logements. Il semble difficile de contraindre tous les maîtres d'ouvrage actifs dans logement coopératif à prévoir ce type de dispositif, qui peut générer des résistances selon le projet poursuivi.

Cela étant, l'attribution d'un terrain à un acteur spécialisé du domaine reste une voie envisageable, cette solution ayant été évoquée lors des différentes auditions menées dans le cadre de cette motion. Un projet de ce type, porté par l'Armée du Salut à la rue des Deux-Ponts et qui prévoyait des logements sociaux destinés à des séjours de durée limitée, a été malheureusement abandonné par le maître d'ouvrage, la rentabilité étant jugée insuffisante.

Selon cette motion, la Ville de Genève devrait de plus se porter garante des loyers pour les logements affectés au programme, ce qui soulève des questions d'arbitrage budgétaire, de politique publique et de suivi administratif.

Finalement, en ce qui concerne les terrains mis à la disposition de la Fondation de la Ville de Genève pour le logement social (FVGLS), ceux-ci se situent principalement en zone de développement, avec des projets soumis aux dispositions de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL). Dans ce contexte, le solde des lots à attribuer est astreint aux mêmes contraintes et au même processus que ceux énumérés pour le parc locatif de la GIM.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:  
*Gionata Piero Buzzini*

Le maire:  
*Alfonso Gomez*